

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 11 décembre 2023**  
-----

## PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

~~M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME  
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER  
CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.  
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;~~

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

## **15<sup>e</sup> Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX DERATISATIONS**

### Le Conseil communal

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement redevance relatif aux dératisations adopté par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2020 ;

Vu le règlement redevance relatif aux dératisations présenté en cette même séance ;

Vu le règlement général relatif aux dératisations adopté par le Conseil communal en séance du 25 mai 2020 ;

Considérant que cette prestation contribue à la salubrité publique mais n'a pas pour vocation de se substituer au travail effectué par des sociétés privées spécialisées ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de réservation à respecter ;

approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales relatives aux dératisations effectuées par les services communaux sur le territoire de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies.

### **Article 2 – Redevables**

Le présent règlement fixe la procédure de dératisation pour les particuliers uniquement ainsi que la procédure de dératisation des voies publiques et assimilées (fossés, ruisseaux de classe 3, bassins d'orage potagers urbains et autres), des bâtiments communaux, SLM, CPAS.



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



Sont exclus . les industries, les commerces, l'HORECA, les fermes, les associations – Tout établissement dont l'activité est source de nourriture pour les rats ou nécessite une attestation pour un organisme de contrôle (AFSCA, ONE,. )

Néanmoins, en cas de défaillance de ces établissements, la commune prendra toute mesure qu'elle jugera utile, aux frais du défaillant, afin de garantir la santé publique sur son territoire

### **Article 3 – Tarification**

Le tarif (indexé annuellement) est fixé par le règlement-redevance en vigueur

### **Article 4 – Réserve**

Toute demande de réserve devra être effectuée auprès du Service de travaux par téléphone au 056/860 500 Le demandeur devra fournir son adresse, son numéro de téléphone et détailler le problème rencontré.

Un rendez-vous sera proposé sous 3 à 4 jours ouvrables

Toute intervention doit faire l'objet d'un accord préalable du propriétaire du bâtiment

Une réserve ne peut être établie pour le compte d'un tiers

A défaut, les services communaux ne pourront intervenir

Les jours d'intervention sont planifiés les mardis et vendredis

### **Article 5 – Rôle du dératiseur**

Le dératiseur procédera à l'une ou l'autre des actions suivantes, en fonction de la situation qu'il aura constatée sur place

- Investigation, prospection et dépistage ,
- Mise en place d'un ou plusieurs pièges à rats ,
- Application de produits raticides

La dératisation est effectuée exclusivement à l'aide des produits fournis par l'Administration communale Tout autre moyen d'élimination est strictement interdit

Les produits ne sont pas mis à disposition des particuliers. La pose doit être effectuée par un professionnel

Le dératiseur ne réalise pas de désinsectisation les produits étant trop dangereux

### **Article 6 – Interventions**

#### **6.1 Chez un particulier**

L'intervention chez un particulier se déroule de la manière suivante

1 Respect de l'heure de rendez-vous En cas d'absence du demandeur, le dératiseur le contacte par téléphone Sans réponse, le dératiseur patientera 15 minutes Il déposera ensuite un avis de passage Le service procédera à la facturation selon le tarif prévu dans le règlement redevance

2 Examen de la situation et localisation des animaux

3 En extérieur Utilisation de boîtes avec un maximum de 5 appâts par boîte

4 En intérieur Utilisation d'une boîte par pièce en fonction des traces

5. Si aucune trace n'est constatée pose éventuelle à la demande du particulier

6 Un bon de livraison est signé par le demandeur et le dératiseur lors de la réalisation du travail de dératisation

7 Le retour des boîtes est à charge du demandeur Ces dernières doivent être restituées soit aux ateliers communaux (Rue du Plavitout 172), soit à la cellule environnement (au 1<sup>e</sup> étage Rue de Courtrai 63) à 7700 Mouscron

A défaut de retour des boîtes dans les 30 jours, ces dernières seront refacturées au prix coûtant en sus de la prestation.

### 6.2 Le long des fossés/ruisseaux communaux

La dératisation des fossés et cours d'eau est exécutée 2x/an à proximité des fermes (pas dans les fermes) ou habitations et aux abords des ouvrages. La méthode consiste à placer des tubes PVC avec 2 blocs rouges 100 gr fixés avec des crochets à bêche (avec étiquette) accompagnés d'un bâton fluoté pour le repérage. Les tubes sont placés tous les 100 m.

### 6.3 Bâtiments publics et propriétés communales

La dératisation des propriétés, bâtiments et biens publics se déroule de juillet à août SAUF demande spécifique par DIT.

### 6.4 Aux abords de bassins d'orage

La dératisation des bassins d'orage dont la gestion est communale s'effectue 2x/an à l'aide de tubes.

**Article 7** – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 20 mai 2020. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

  
N. BLANCKE

  
B. AUBERT

